

LOI INDUSTRIE VERTE

Quels sont les nouveaux enjeux pour les
assureurs?

Eclairage & Convictions Ailancy
Avril 2024

Ailancy 



Loi Industrie Verte : impacts et opportunités pour l'Assurance Vie et le PER

La loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a été publiée au Journal Officiel du 24 octobre 2023. Elle doit permettre notamment d'assurer que le financement des projets et des entreprises « Vertes » soit encouragé afin de faciliter la Transition Ecologique

LES PRINCIPAUX PILIERS DE LA LOI INDUSTRIE VERTE SUR LE VOLET FINANCEMENT – IMPACTANT LES ACTEURS FINANCIERS

Une série de mesures qui sont parfois assez diverses et pas toujours en lien, mais qui permettent de créer de nouvelles opportunités et éclaircir des points pas toujours clairs, notamment via le Code des Assurances:



Modernisation de l'Assurance Vie et du PER/ Finance Durable

- Assurance Vie : la proposition d'une gestion pilotée pour l'Assurance Vie devient obligatoire selon les profils d'investisseurs.
- Les gestions pilotées et Horizon (PER) devront inclure dans leurs allocations, un minimum d'actifs non-côtés
- Intégrer un questionnaire ESG dans les parcours clients pour capter les appétences ESG des clients
- Intégrer les contrôles a posteriori permettant de s'assurer que les ventilations sont en adéquation avec les appétences ESG des clients



Mandats d'Arbitrage en Assurance Vie et en Capitalisation

- Modification du code des Assurances pour y inclure la notion de Mandat d'Arbitrage qui sera donc soumis aux règles du Code (conflit d'intérêt, gouvernance produit, etc...)
- Obligation de recueillir par écrit la convention du mandat pour le producteur et son intermédiaire
- Encadrement des rémunérations liées à l'exercice de ces derniers
- Agréments : la délégation n'est permise qu'aux PSI ayant l'agrément de gestion pour le compte de Tiers



POG des Unités de Compte / Labels d'Etat et Non Côté

- Référencer au moins une unité de compte ayant obtenu les labels reconnus par l'Etat au titre du financement de la transition énergétique et écologique ou de l'investissement socialement responsable. La liste de ces labels sera précisée par un décret à venir.
- Intégration des actifs non cotés dans les PER et Assurance-vie : création d'une gestion profilée pilotée pour l'assurance vie avec une part minimale d'UC constituées d'OPC investis en actifs non cotés ou d'actifs finançant les PME/ETI et une part de supports en Euro ou en supports non risqués
- PER : intégration dans la gestion pilotée à horizon d'une part minimale d'UC constituées d'OPC investis



PEAC

- Afin notamment de permettre aux jeunes de moins de 21 ans d'épargner en faveur de la transition écologique, le gouvernement crée un nouveau dispositif fiscal exonérant les plus values d'IR et de PS
- Nouveau produit d'assurance PEAC (Plan d'Epargne Avenir Climat) : constitué en partie de titres ou d'UC contribuant à la transition écologique (ex: produits labellisés Greenfin, ISR, obligations vertes...) éligibles aux mineurs français



Une facilitation de référencement et de souscription des fonds ELTIF 2.0 et autres, comme UC

- En facilitant les conditions d'accès aux fonds ELTIFs 2.0 pour les investisseurs non professionnels, la loi ouvre la porte à la création d'une offre touchant un public cible plus large.
- Les Organismes de Financement Spécialisés seront plus facilement éligibles au référencement / Facilitation de la Souscription à certains produits vertueux si la protection des épargnant est suffisante



Protection des épargnants

- La loi indique que le gestionnaire de contrat d'Assurance Vie devra vérifier l'adéquation du contrat et de l'allocation lors de tout changement de situation personnelle, financière ou bien d'objectif d'investissement de son client.
- Les mêmes diligences seront à respecter, en cas d'inactivité du contrat (sujet des contrats en déshérence...)

Loi Industrie Verte : 4 chantiers majeurs pour les assureurs

Devoir de conseil

RENFORCEMENT DU DEVOIR DE CONSEIL avec une actualisation plus fréquente et un recueil des préférences ESG des clients



Gamme unités de compte

ENRICHISSEMENT DE LA GAMME D'UC avec l'introduction du non-coté obligatoire pour certains profils



Mode de gestion

RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE GESTION PILOTEE en introduisant des seuils d'allocation



Mandat d'arbitrage

ENCADREMENT DU MANDAT D'ARBITRAGE avec une limitation des frais



Loi Industrie Verte : 4 chantiers majeurs pour les assureurs

Devoir de conseil

RENFORCEMENT DU DEVOIR DE CONSEIL avec une actualisation plus fréquente et un recueil des préférences ESG des clients



Exigences réglementaires

- Actualiser régulièrement le devoir de conseil, y compris dans les cas sans nouvelles opérations, avec des opérations programmées, ou lors de toute action impactant significativement le contrat.
- Incorporer un questionnaire ESG au processus client pour identifier leurs préférences en matière d'ESG.
- Effectuer des vérifications a posteriori pour garantir l'alignement des investissements avec les intérêts ESG des clients.



Nos recommandations

- Mettre en place un protocole pour examiner régulièrement le devoir de conseil, indépendamment de l'activité sur le contrat.
- Établir une procédure pour actualiser le profil financier du client lors d'opérations impactant le contrat.
- Concevoir un questionnaire ESG basé sur les normes de l'EIOPA, de l'AMF et de la DDA, pour évaluer les intérêts ESG du client et instaurer un système pour sa mise à jour et son application au niveau pertinent (acte, contrat, client).



Loi Industrie Verte : 4 chantiers majeurs pour les assureurs

Gamme unités de compte

ENRICHISSEMENT DE LA GAMME D'UC avec l'introduction du non-coté obligatoire pour certains profils



Exigences réglementaires

- Élargir la gamme des contrats d'assurance-vie et PER pour inclure des unités de compte (UC) PME-ETI et non cotées
- Simplifier l'accès aux fonds ELTIF en supprimant certaines exigences de souscription pour les investisseurs
- Sélectionner des UC répondant à des standards de transition écologique ou d'investissement responsable, certifiés par des labels officiels



Nos recommandations

- Assurer une présence significative dans le catalogue, d'UC labellisées ISR ou Greenfin pour répondre aux attentes ESG.



GREENFIN LABEL
FRANCE FINANCE VERTE

- Adapter la sélection des UC PME-ETI et/ou non-côtées offertes, en accord avec les standards ESG et les opportunités réglementaires, en privilégiant temporairement les UC non-cotées.
- Établir un système de notation ESG pour les UC qui s'aligne avec les exigences réglementaires et les préférences ESG des clients.

Loi Industrie Verte : 4 chantiers majeurs pour les assureurs

Mode de gestion

RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE GESTION PILOTEE en introduisant des seuils d'allocation



Exigences réglementaires

- Rendre obligatoire l'offre de gestion pilotée profilée pour l'assurance-vie et pour le PER
- Établir des profils d'investissement qui considèrent le niveau de risque, l'horizon de placement et les préférences ESG du client, tout en respectant les seuils légaux pour chaque catégorie d'UC.
- Réaliser des réallocations semestrielles pour maintenir l'adéquation avec les seuils définis.



Nos recommandations

- Définir un seuil de couverture des différents profils de la Gestion Pilotée par rapport aux appétences ESG des clients
- Adapter les seuils de marchés cibles et les règles d'affectation des marchés cibles avec les profils en cas de besoin afin de différencier les profils
- Définir les allocations entre les poches Actif Général, UC Standards et UC Spécifiques (PE/PME-ETI) afin d'optimiser l'adéquation des profils avec les appétences ESG des clients aux portefeuilles
- Mettre en place les mécanismes de réallocation au moins semestrielles

Loi Industrie Verte : 4 chantiers majeurs pour les assureurs

Mandat d'arbitrage

ENCADREMENT DU MANDAT D'ARBITRAGE avec une limitation des frais



Exigences réglementaires

- Modification du code des assurances pour intégration du mandat d'arbitrage
- Rendre obligatoire la recommandation et justification d'une stratégie de gestion dans les mandats d'arbitrage.
- Recueillir par écrit la signature de la convention de mandat en détaillant la cohérence du mandat vis-à-vis du client.
- Restreindre la contractualisation des mandats d'arbitrage aux assureurs ou intermédiaires enregistrés à l'ORIAS.
- Autoriser la délégation du mandat d'arbitrage qu'aux seuls établissements ayant l'agrément de gestion de compte de tiers
- Limiter les frais liés au mandat d'arbitrage.



Nos recommandations

- Revoir les structures juridiques liant assureurs, intermédiaires et délégataires : certaines entités de groupe pourraient ne plus pouvoir réaliser l'activité de gestion sous mandat
- Le cas échéant, repenser le modèle de répartition de rémunération entre les entités
- Adapter la politique de rémunération en supprimant les éventuelles commissions de mouvements et d'arbitrages

Une offre de service complète dédiée à l'industrie financière



Conseil en organisation et management

Stratégie de développement

Compétitivité des organisations

Risques & conformité

Conduite de grands projets

Transformation des SI

Finance Durable



Expertises et Solutions

Expertise fonctionnelle métier

Apport méthodologique

Maîtrise de solution

Réalisation technologique

Offres en Nearshore d'externalisation de services

Traitements d'opérations



Agence digitale

Stratégie & Conception digitale

Expérience utilisateurs

Conception & réalisation de produits

Lab' Innovation

Digital Marketing

Green IT

300

Consultants répartis sur 5 entités



46M€

Chiffre d'affaires

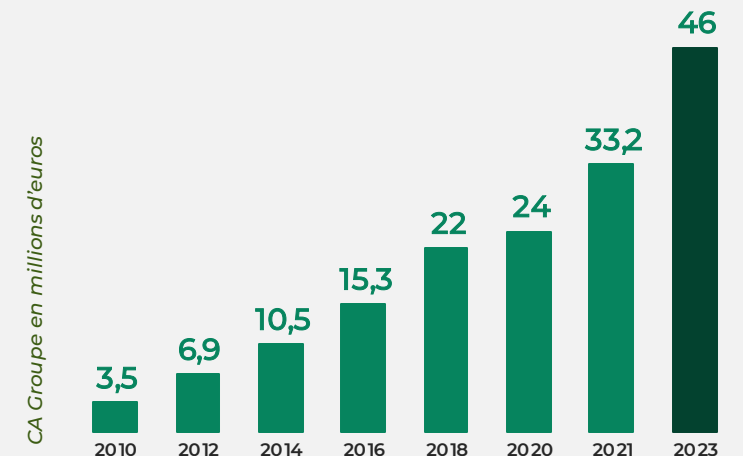


+1000

Missions réalisées



Une croissance continue depuis 15 ans



Vos contacts



Séverine Le Vaillant
Associée
Mob. + 33 (0)6 17 91 21 74
severine.levaillant@ailancy.com



Laurent Hassan
Directeur Associé
Mob. +33 (0)7 61 59 90 94
laurent.hassan@ailancy.com



Yannick GAILLARD
Associé
Mob. +33 (0)6 62 42 49 85
yannick.gaillard@ailancy.com



Mathieu RAMADIER
Directeur Associé
Mob. +33 (0)6 62 42 49 85
mathieu.ramadier@ailancy.com



32 rue de Ponthieu
75008 Paris

